

Les Jurys de la Communauté Française de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'examens

Cycle	2017-2018/2
Titre	CESS Technique de Qualification
Matière	Agent(e) d'éducation

**Direction de l'organisation
des jurys**
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

jurys@cfwb.be

Tél : +32 (0)2 690 85 86
enseignement.be/jurys

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Nom de la matière dans le décret : Déontologie-législation

Volume horaire : 2h en 5^e et en 6^e

●●● Programme

Le numéro du programme FWB : 180-003-248 (p.17 à p.46)

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/180-2003-248B.pdf>

Rappel : ces consignes ne se substituent pas au programme de la fédération Wallonie Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

CESS Technique de Qualification, option Agent(e) d'éducation

II. Grille horaire de l'option

2h en 5^e et en 6^e

III. Organisation de(s) l'examen(s)

●●● Modalité d'évaluation d'examen(s)

Examen oral

Durée de l'examen : environ ½ h

●●● Matériel

Matériel requis : de quoi écrire et votre analyse institutionnelle en trois exemplaires à amener le jour de l'examen

●●● **consignes d'examens**

Vous serez interrogé en 2 parties :

- a) sur une institution que vous aurez choisie ; dans la négative, les examinateurs vous interrogeront sur une institution qu'ils auront choisie. Pour cette préparation : Voir annexe.
- b) sur une mise en situation : Voir annexe

IV. Evaluation et sanction des études

●●● **Pondération**

L'examen oral sera évalué sur 20, à raison équivalente de chaque partie interrogée.

●●● **Dispense**

Si la moyenne de l'examen oral est supérieure ou égale à 50%, le candidat est dispensé de la matière- Déontologie-législation.

Si la moyenne de l'examen oral est inférieure à 50% il n'y a pas de dispense.

V. Annexes

1) Préparation préliminaire à l'examen :

- a) Choisir une institution ou un organisme visant soit :
 - La protection de l'enfant
 - Le retour à l'autonomie des personnes en difficulté
 - L'aide morale, sociale, psychologique, médicale, juridique et/ou visant la prévention en général
 - L'accueil des personnes âgées
 - L'accueil des personnes handicapées
 - Les différents types de placement des jeunes en difficultés et des personnes en souffrance
- b) Travailler sur des documents ou faire un petit stage d'observation

Faire une analyse de l'institution en vous référant au programme de la FWB et à ses 11 fonctions afin d'établir un profil complet de l'institution choisie
- c) Intégrer les notions de législation et de déontologie dans cette analyse.
- d) Pouvoir expliquer, lors de l'oral, le profil de l'institution et répondre aux questions.

2) Une mise en situation vous sera imposée telle que : conduite à tenir dans différents cas

Par exemple : que faire ?

- Si suspicion de maltraitance
- Si suspicion de vol, mensonge, fabulation, harcèlement, chahut et désobéissance, de fugue
- Si présence d'un leader qui entraîne les autres sur le mauvais chemin
- Si démotivation, agressivité, vandalisme, délation...
- Si on doit organiser un voyage, un stage, des vacances....
- Si la police veut emmener un jeune dont vous avez la responsabilité
- Si lors d'un déplacement, un jeune ne répond pas à l'appel
- Si à la fin de la garderie, les parents ne sont toujours pas venus chercher l'enfant
- Si l'alarme incendie de déclenche dans le bâtiment où vous avez en charge un groupe
- Si une bagarre éclate
- Si une ou plusieurs personnes ont des manquements graves par rapport à l'hygiène
- Si un enfant pleure lors du coucher
- Si un jeune refuse de manger ou de participer
-